

**Décision du Maire  
prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)**

Décision n°2026-026

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique

VU la délibération n°2026-016 en date du 30 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République française ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget .

Vu le projet de remplacement des portes de secours au gymnase

VU la consultation lancée

Considérant l'analyse des offres aux regard des critères retenus

**DECIDE**

**Article 1 :** de retenir l'offre de l'entreprise CG Aménagements sise à VALENCIN (Isère) 3626 Route de Lyon pour la fourniture et la pose de portes de secours pour un montant de 16 449.44€ HT soit 19 739.33€ TTC

**Article 2 :** de notifier la présente décision à la CG Aménagements.

**Article 3 :** qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

**Article 4 :** qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

**Article 5 :** de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier sur le site internet de la Commune.

A VALENCIN, le 9 Septembre 2026

Le Maire

Bernard JULLIEN

